

VIVRE EN BORD DE BAIE

Réunion en mairie d'Hillion / vendredi 19/5 2017

Nous avons demandé une réunion à M. le Maire pour présenter nos requêtes et parler avenir du quartier.

1. Présentation de la réponse du Préfet à notre recours gracieux
2. Présentation de notre recours contentieux
M. le Maire est d'accord avec le sens de notre requête, il la trouve justifiée. Il pense comme nous que d'après l'article de loi L562-1 du code de l'environnement (PPRL-i) il n'y aurait pas lieu, pour délimiter les zones rouges ou bleues, de tenir compte du côté naturel ou urbanisé des secteurs.
3. Demande de communication de ces documents à l'ensemble des membres du conseil municipal : approuvé (nous avons communiqué ces documents).
4. Questions concernant la mise en œuvre des prescriptions concernant les communes (Titre IV du règlement du PPRL-i)
 - Réalisation d'un exercice communal ?
 - Mise en place d'un système d'alerte ?La commune établit actuellement un plan communal de sauvegarde (PCS), il sera prêt pour la fin d'année 2017, donc à suivre...
5. Questions concernant le système d'endiguement et de protection (Titre IV) :
Sur notre secteur les digues sont aujourd'hui la propriété de la commune, courant 2018 la communauté de communes prendra la responsabilité de l'entretien de ces digues (dans le cadre de la loi GEMAPI gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).
Nous signalons à M. le Maire que dans l'étude précédant le PPRL-i les techniciens ont noté que la digue en pierre près de Pissoison était en mauvais état et pouvait présenter un danger. D'abord réticent M. le Maire a noté qu'un diagnostic plus précis s'impose et il a évoqué un devis pour remise en état. Nous lui avons depuis communiqué les documents originaux. A suivre...
6. Questions concernant les prescriptions applicables à l'entretien des réseaux (énergie, téléphone)
La mairie peut-elle rappeler ces fournisseurs à leur obligation et nous tenir au courant des démarches ?
M. le Maire envoie un technicien sur place pour contrôler l'état des poteaux ERDF et téléphone.
7. Travaux incombant aux propriétaires :

L'article R262-5 du code de l'environnement précise : "les travaux de prévention imposés à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan"

Comment l'administration prévoit-elle d'estimer nos biens à la date du 28/12/2016 ?

M. le Maire a déjà posé cette question en préfecture. Il n'a pas eu de réponse ou comme nous une réponse évasive du type : "ce n'est pas le propos du PPRL-i".

8. Nous avons ensuite évoqué l'avenir de notre quartier

Nous demandons à ce que notre classement en zone rouge qui aurait des conséquences négatives sur la valeur de nos propriétés soit contrebalancé par des mesures positives.

Nous évoquons ainsi la création sur notre secteur d'une "zone bio" avec interdiction d'emploi de pesticides, M. le Maire semble très favorable à cette idée.

Nous parlons ensuite assainissement en évoquant notre souci d'aller vers des solutions pertinentes comme par exemple du semi-collectif quand c'est possible. On a le sentiment d'une oreille attentive. Arghil a donc encore un bel avenir...

Sont ensuite abordées des questions concernant l'état de nos voies, l'état des chemins côtiers avec leurs zones de danger.

9. Nous avons ensuite demandé à M. le Maire des explications concernant le règlement notamment pour savoir dans quel cadre des extensions comme une véranda ou des chambres supplémentaires pourraient être envisagées même en zone rouge. Il y aurait selon son point de vue des possibilités mais il n'a pas fourni de réponse concrète. A suivre...

Durée de la réunion 1h30

le CA de Vivre en bord de baie